

Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir

Rapport du Directeur général

1. Conformément à la résolution EB61.R8 (1978), le présent rapport présente, pour le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire et les comités des fondations, un tableau indiquant les membres qui continueront de siéger au Conseil exécutif après la clôture de la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2023, ainsi que les sièges à pourvoir au sein de chaque comité. Il traite aussi de la nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, ainsi que de la nomination des membres de droit du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif.

2. Selon la pratique en vigueur depuis un certain nombre d'années, si un membre d'un comité ou d'un groupe est empêché de participer à une réunion dudit comité ou groupe, la personne désignée par le gouvernement intéressé pour lui succéder ou le suppléer au Conseil, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participe aux travaux de ce comité ou groupe.

COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

3. Conformément à la décision EB146(5) (2020), le Comité du programme, du budget et de l'administration devrait être composé de 14 membres, deux pour chaque Région, choisis parmi les membres du Conseil exécutif, ainsi que du président et d'un vice-président du Conseil, membres de droit. Le Bureau est composé de deux membres : un président et un vice-président. Ils sont nommés parmi les membres du Comité pour un mandat d'un an, ou deux sessions du Comité, dans un premier temps (avec possibilité de prolongation d'un mandat d'une année supplémentaire s'ils sont encore membres du Conseil). Les membres sont nommés pour une période de deux ans ou jusqu'à l'expiration de leur mandat au Conseil si celle-ci intervient dans un délai inférieur à deux ans. Pour les nominations suivantes, il convient de procéder, dans la mesure du possible, de façon à renouveler la moitié des membres choisis chaque année, à raison d'un par Région.

4. La composition actuelle du Comité est la suivante :

Membre	Critère de sélection
D ^{re} Lia Tadesse Gebremedhin (Éthiopie)	Région africaine
Siège vacant	Région africaine
D ^{re} Rosa Gutiérrez Palomino (Pérou)	Région des Amériques
M ^{me} Barbara DeRosa-Joynt (États-Unis d'Amérique)	Région des Amériques
D ^{re} Aishath Rishmee (Maldives)	Région de l'Asie du Sud-Est
Siège vacant	Région de l'Asie du Sud-Est
Professeur Jozef Šuvada (Slovaquie)	Région européenne
Siège vacant	Région européenne
Siège vacant	Région de la Méditerranée orientale
D ^r Abdelkrim Meziane Bellefquih (Maroc)	Région de la Méditerranée orientale
Siège vacant	Région du Pacifique occidental
M ^{me} Yang Zhang (Chine)	Région du Pacifique occidental
–	Président du Conseil exécutif (membre de droit)
–	Vice-Président du Conseil exécutif (membre de droit)

COMMISSION PERMANENTE DE PRÉVENTION, DE PRÉPARATION ET DE RIPOSTE EN CAS D'URGENCE SANITAIRE

5. Par la décision EB151(2) (2022), le Conseil exécutif a créé la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire et a approuvé son mandat,¹ lequel prévoit que le Comité soit composé de 14 membres, deux par Région, choisis parmi les membres du Conseil exécutif, ainsi que le président et le vice-président du Conseil, membres de droit, conformément aux principes de représentation équilibrée des pays en développement et des pays développés énoncés à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Les membres de la Commission permanente siègent pour une durée de deux ans. En vertu de ladite décision, le bureau se compose de deux membres : un président et un vice-président qui sont nommés parmi les membres de la Commission permanente, conformément aux principes énoncés à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et la durée de leur mandat est d'un an. Les membres sont nommés pour une période de deux ans ou jusqu'à l'expiration de leur mandat au Conseil si celle-ci intervient dans un délai inférieur à deux ans.

6. Concernant la durée du mandat de la première composition de la Commission, en vertu de la décision EB152(2) (2023), le Conseil exécutif a décidé, compte tenu de la durée du mandat des membres du Conseil exécutif : de proroger le mandat actuel des trois membres de la Commission permanente dont le mandat prendrait normalement fin en décembre 2024 jusqu'à la clôture de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé (2025) ; et de proroger le mandat actuel du Président et du Vice-Président de la Commission permanente, qui, faute d'une telle prorogation, expirerait le 4 décembre 2023, jusqu'à la clôture de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé (2024).

¹ Voir l'annexe 1 du document EB151/2022/REC/1.

Membre	Critère de sélection
Siège vacant	Région africaine
D ^r Daniel Ngamije Madandi (Rwanda)	Région africaine
M. Nicolas Palanque (Canada)	Région des Amériques
D ^r Julio César Borba Vargas (Paraguay)	Région des Amériques
Siège vacant	Région de l'Asie du Sud-Est
M. Bonifácio Mau Coli dos Reis (Timor-Leste)	Région de l'Asie du Sud-Est
M. Christian Rabaud (France)	Région européenne
D ^r Søren Brostrøm (Danemark)	Région européenne
D ^r Abdelkrim Meziane Bellefquih (Maroc)	Région de la Méditerranée orientale
D ^r Qasem Mohammed Buhaibah (Yémen)	Région de la Méditerranée orientale
D ^r Hiroki Nakatani (Japon)	Région du Pacifique occidental
D ^r Noor Hisham Abdullah (Malaisie)	Région du Pacifique occidental
–	Président du Conseil exécutif (membre de droit)
–	Vice-Président du Conseil exécutif (membre de droit)

COMITÉS DES FONDATIONS ET GROUPES DE SÉLECTION

7. Le Directeur général est l'administrateur de 12 prix et bourses de fondations. Le tableau ci-après indique les comités et groupes pour lesquels le Conseil exécutif nomme des membres ainsi que les sièges vacants.

Distinction	Comité de fondation/Groupe de sélection	Membre du Conseil exécutif
Prix de la Fondation Léon Bernard	Président du Conseil exécutif ; Vice-Présidents du Conseil exécutif ; membre du Conseil exécutif d'un État Membre de la Région européenne	D ^{re} Ala Nemerenco (République de Moldova)
Prix de la Fondation Ihsan Doğramaci pour la santé de la famille	Président du Conseil exécutif ; Président du Conseil d'administration de l'Université Bilkent (Türkiye), ou personne désignée par celui-ci ; un représentant du Centre international de l'enfance, Ankara	–
Prix Sasakawa pour la santé	Président du Conseil exécutif ; membre du Conseil exécutif ; représentant du fondateur	M. Marcus Samo (États fédérés de Micronésie)
Prix de la Fondation des Émirats arabes unis pour la santé	Président du Conseil exécutif ; membre du Conseil exécutif d'un État Membre de la Région de la Méditerranée orientale ; représentant du fondateur	Siège vacant
Prix Son Altesse le Sheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah pour la recherche dans les domaines des soins de santé destinés aux personnes âgées et de la promotion de la santé	Président du Conseil exécutif ; membre du Conseil exécutif d'un État Membre de la Région de la Méditerranée orientale ; représentant du fondateur	D ^r Hassan Mohammad Al Ghabbash (République arabe syrienne)

Distinction	Comité de fondation/Groupe de sélection	Membre du Conseil exécutif
Prix D ^r LEE Jong-wook pour la santé publique	Président du Conseil exécutif ; membre du Conseil exécutif ; représentant du fondateur	D ^r Yasuhiro Suzuki (Japon)
Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé	Président et premier Vice-Président du Conseil exécutif ; membre du Conseil exécutif d'un État Membre de la Région africaine	D ^r Sabin Nsanzimana (Rwanda)

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL EXÉCUTIF À LA SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ ET DES MEMBRES DE DROIT DU COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION DU CONSEIL EXÉCUTIF

8. Dans sa résolution EB59.R7 (1977), le Conseil exécutif a décidé que les représentants du Conseil à l'Assemblée de la Santé seraient le Président et trois autres membres du Conseil. Dans sa résolution EB61.R8 (1978), le Conseil exécutif a réaffirmé que les représentants à l'Assemblée de la Santé devraient être choisis sur la base de leurs compétences personnelles et de leur participation antérieure à une ou plusieurs Assemblées de la Santé, et qu'au moins un des représentants du Conseil devrait utiliser une langue de travail autre que l'anglais ou le français. Le Conseil souhaitera peut-être envisager de nommer son Président et trois de ses quatre Vice-Présidents pour le représenter à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé. Le Vice-Président dont la nomination pour représenter le Conseil à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé n'est pas envisagée sera membre de droit du Comité.

= = =